



République Française  
Département du Cher (18)

Commune de Saint-Priest-la-Marche

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Mardi 24 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept le mardi 24 octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean GIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Mr Jean GIRAUD, Mr Thierry BOUTILLON, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mr Guy PERROT, Mme Nathalie CHARLES, Mme Marie-Christine GUERINET, Mme Marie-Rose NAIRAUD, Mr Roger BOUBET, Mr Alain GOYARD, Mr Gilles ROLIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GUERINET

Date de convocation : 16 octobre 2017

**Objet : - TARIFS LOCATION SALLE DES FETES -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente de la façon suivante, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017** :

↳ Salle (+ bar + scène) :	45 Euros
↳ Cuisine équipée :	20 Euros
↳ Chambre froide + lave-vaisselle :	15 Euros
↳ Vaisselle :	
- 40 couverts :	8 Euros
- 80 couverts :	15 Euros
- 120 couverts :	23 Euros
↳ Sono :	10 Euros
↳ Vidéoprojecteur :	10 Euros
↳ Micro-ondes : mis à disposition dans la salle, si pas besoin de la cuisine :	3 Euros
↳ Supplément pour Personnes extérieures à la commune :	50 Euros
↳ Supplément pour le lendemain (après 11 heures) :	30 Euros
↳ Ménage par l'employé(e) communal	60 Euros
La vaisselle doit être lavée, les tables rangées et les WC nettoyés	



République Française  
Département du Cher (18)

Commune de Saint-Priest-la-Marche

- **Décide** de fixer le prix de la caution demandée aux utilisateurs de la salle à 300 Euros. Cette caution sera versée par le locataire au moment de la réservation de la salle et sera restituée par le responsable communal à l'utilisateur après la location lors de la remise des clés après vérification de l'état de la salle, du matériel et du mobilier.
- **Décide** de facturer 20 Euros par heure de ménage si les locaux et le matériel ne sont pas rendus propres.

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
A St Priest la marche, le 24 octobre 2017.

Le Maire, L'Adjoint  
Jean GIRAUD  
Thierry BOUTINON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802327-20171024-2017-10-0004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017

Publication : 30/10/2017

Le Maire,  
Jean GIRAUD

